



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

France Telecom

Question écrite n° 9407

Texte de la question

M. Paul Quilès attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur l'avenir de France Telecom, dont le personnel vient de manifester son refus de tout changement brutal du statut adopté en 1990, après une vaste concertation démocratique. La voix de la raison semble maintenant prevaloir, puisqu'un large debat de fond avec le personnel est annonce. Au debut du mois de decembre, l'idée d'une alliance entre France Telecom et Deutsche Telekom a été lancée, avec le soutien des gouvernements français et allemand, ce dont se félicite ceux qui souhaitent voir la construction de l'Europe se manifester par la constitution de pôles puissants illustrant le dynamisme de services publics entreprenants. Or, dans le même temps, le ministre allemand de l'économie a affirmé que cette alliance exigeait « une privatisation substantielle de France Telecom ». C'est pourquoi, il lui demande si cette déclaration publique d'un ministre allemand militant pour la privatisation correspond à la conviction intime du gouvernement français, ce qui ne pourrait que raviver l'inquiétude du personnel de France Telecom, et priver de toute signification le dialogue social annoncé.

Texte de la réponse

L'année 1993 a été marquée par deux séries d'événements majeurs, d'une part les décisions communautaires concernant la libéralisation de la téléphonie vocale et d'autre part des accords de partenariats stratégiques entre les opérateurs de telecommunications. Ce nouveau contexte rend donc nécessaire une plus grande autonomie de France Telecom, en particulier en ce qui concerne sa capacité à nouer des partenariats, notamment capitalistiques, avec un ou plusieurs opérateurs étrangers. Le Gouvernement a engagé un débat sur l'évolution du statut de l'opérateur public afin de placer cette entreprise dans les meilleures conditions pour affronter la concurrence, concurrence qui concernera la totalité des services de telecommunications au 1er janvier 1998. Le Gouvernement a décidé que l'Etat resterait en tout état de cause l'actionnaire majoritaire de France Telecom et que l'actuel statut de fonctionnaire des personnels ne serait pas mis en cause. Le Conseil d'Etat vient au demeurant de confirmer les modalités qui permettent d'affirmer que l'évolution du statut de France Telecom ne fera pas obstacle au maintien du statut des personnels.

Données clés

Auteur : [M. Quilès Paul](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9407

Rubrique : Telecommunications

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4565

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 392